



## COMMUNE DE COLLEX-BOSSY

# AVIS

La Mairie tient à rappeler les dispositions de la loi sur les routes – L1 10 :



## TAILLE DES ARBRES ET DES HAIES



Les propriétaires sont tenus de couper jusqu'à une hauteur de 4,50 m au-dessus du niveau de la chaussée toutes les branches qui s'étendent sur la voie publique. Les haies, situées en bordure de route, doivent être taillées à une hauteur maximale de 2 mètres et ne pas empiéter sur la voie publique. Ce travail doit être effectué à front des chemins communaux et privés jusqu'au

**15 juillet de chaque année.**

## LUTTE CONTRE L'AMBROISIE

L'ambrosie menace la santé et la biodiversité. L'engagement des autorités, des professionnels et des particuliers est nécessaire pour mener une lutte efficace contre cette mauvaise herbe. Que faire ? Si vous trouvez 1 à 20 plantes arrachez-les et jetez-les aux ordures ménagères ; elles seront incinérées. Pour ce travail ne pas oublier de porter des gants et un masque à poussières. Ne jamais composter les plantes d'ambrosie !

Lorsqu'il y a plus de 20 plants, informez immédiatement la Mairie et annoncer les foyers au 022 388 71 30 (Station phytosanitaire). Le site [www.acw.admin.ch](http://www.acw.admin.ch) (dossier ambrosie) donne de plus amples informations et la Mairie dispose de dépliants sur le sujet.



Chantal Valentini, adjointe